

1
(N^o 256.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 28 MAI 1836.

www

*RAPPORT fait par M. EUG. DESMET, au nom de la Commission
des Naturalisations, sur la requête du sieur C. Godechaux.*

MESSIEURS,

Par requête du 15 avril 1833, et renouvelée le 1^{er} novembre 1835, le sieur C. Godechaux, juge-suppléant au tribunal d'Arlon, demande la naturalisation ordinaire.

Le sieur Godechaux est né le 28 avril 1807, à Thionville (France), de parens d'origine française, mais il habite la Belgique depuis son enfance. Ses parens avaient un établissement de commerce à Luxembourg avant l'époque de sa naissance (depuis 1798), au point, comme il conste des renseignemens, que la plupart des Luxembourgeois, ignorant que ceux-ci eussent leur domicile à Thionville en 1807, ont toujours considéré le suppléant comme leur concitoyen. A l'époque de la révolution, il a abandonné Luxembourg pour venir s'établir à Arlon, où il a été nommé avoué près le tribunal, et ensuite juge-suppléant.

Il expose que s'il n'a pas fait en temps utile la déclaration prescrite par l'article 133 de la Constitution, c'est qu'il pensait que l'article 8, § 2 de l'ancienne Loi fondamentale lui avait donné la qualité de Belge; mais qu'ayant appris après qu'il s'était trompé, il vient profiter du bénéfice de la loi du 27 septembre dernier, qui l'autorise à demander d'être naturalisé.

Des renseignemens donnés au Ministère de la justice par les autorités locales, il conste que la conduite civile, politique et privée du pétitionnaire a toujours été des plus recommandables, et qu'il n'a cessé de donner des preuves non équivoques de son attachement à l'ordre actuel des choses.

Le Rapporteur,
EUG. DESMET.

Le Président,
MILCAMP.
